

DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N°2025CM46

Acceptation du  
remboursement du sinistre  
du 20 juillet 2025

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothee HAUER, Delphine LECOCQ, Alain DIENI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Frédéric DISSAUX, Betty BEN, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET.

Était absent : Mr Frédéric DREZE.

Pouvoirs :

Convocation du  
18 septembre 2025

Mr Frédéric DISSAUX à Mme Nicole CHASTENEZ  
Mme Betty BEN à Mme Annick SAVOLDELLI  
Mme Rosanna GILLET à Mme Isabelle VANELLE

Monsieur Johny GLAVIEUX est élu Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le 20 juillet 2025 un véhicule a percuté un bac à fleurs à hauteur du 12, rue Achille Larue et que l'intéressé a déclaré le sinistre en Mairie dès le lundi.

Conseillers présents : 16

Bien qu'étant assuré mais ne souhaitant pas subir une augmentation de la cotisation annuelle, il demande à régler directement à la commune le montant des frais de réparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande et accepte la somme de 215.45 € (fournitures 101.93 € + 113.52 € de main d'œuvre) au titre du remboursement du sinistre.

La recette sera imputée à l'article 7588 « autres produits divers de gestion courante »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,



Maire,

Philippe SCAILLIEREZ.